



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-31

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15/05/2026

Notifiée aux élus le : 15/05/2026

Date de l'affichage : 15/05/2026

**OBJET :** DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ  
AU CNAS

### SÉANCE JEUDI 21 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

**PRÉSENT-E-S :** Cédric BONATO- Maryline POUGENC – Luc VERNHES – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDEF – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Carine VANDERBISTE à Catherine BIDEF – Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC – Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA- Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-Megias

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Luc VERNHES

**Rapporteur :** André MORRA, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aigues-Mortes adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, M. le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus. Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

*- pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :*

*le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.*

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** M. André MORRA, Adjoint au Maire, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2026-2033.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

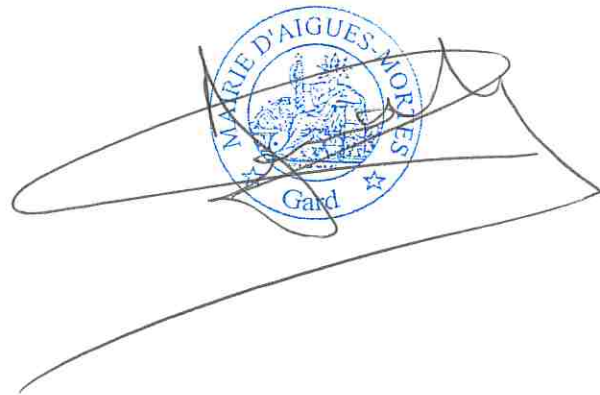
- **DÉSIGNE** M. André MORRA, Adjoint au Maire, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2026-2033.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO  
Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

<b>Délibération 2026-31</b>	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NIMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication